



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 02 juillet 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce dûment convoqué le 28 juin 2024 s'est réuni le mardi 02 juillet 2024 à 20 heures 00, à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19  
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 11

**Présents** : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET – Marylène CELLIER – Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON – Odile BELIER COLLONGE – Serge FERRANDEZ – David OHANNESSIAN – Caroline VITAL– Thomas RIGAUD - Julie SABY

**Absent(s) représenté(s) ayant donné pouvoir** : Franck BAULAN à Julie SABY – Nathalie ROUGEMONT à Pascal DIDELET – Yoann TRICAULT à Thomas RIGAUD – Vincent BRUN à Marylène CELLIER – Charlotte PIERRAT à Serge FERRANDEZ – Magalie NEVEU à Caroline VITAL

**Absents** : Elisabeth SAGE - Emmanuel VINCENT

---

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 00.

### Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **15 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Bertrand GAULÉ

### Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT

Décision D2024 -01 à D2024 - 4

### Ordre du jour

1. AFFAIRES GENERALES – Convention relative à la délégation de service public de la fourrière automobile communale auprès d'un opérateur privé – autorisation de signer
2. AFFAIRES GENERALES – Convention de mise à disposition de la Caisse d'Allocations Familiales de données relatives au suivi de l'obligation scolaire
3. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs
4. AFFAIRES SCOLAIRES – Modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire de Sainte-Consorce
5. AFFAIRES SCOLAIRES – Modification du règlement intérieur du service d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Sainte-Consorce
6. FINANCES – Modification des tarifs du service de restauration scolaire.

*Arrivée de Caroline VITAL à 20h20*

***AFFAIRES GENERALES – Convention relative à la délégation de service public de la fourrière automobile communale auprès d'un opérateur privé – autorisation de signer  
Délibération n° 2024- 26***

Monsieur le Maire indique qu'il convient de faire appel à un opérateur privé pour déléguer la gestion du service de la fourrière automobile communale.

Il propose de confier ce service à la société DEPANN RAPIDE AUTO. Les missions relatives à la convention sont les suivantes :

- Enlèvement des véhicules : DEPANN RAPIDE AUTO s'engage à enlever les véhicules en situation de stationnement gênant ou dangereux, ainsi que sur toutes infractions au code de la route prescrivant une mise en fourrière, sur réquisition des services de police municipale.
- Garde des véhicules : La Société DEPANN RAPIDE AUTO s'engage à garder les véhicules en fourrière dans des conditions de sécurité optimales.
- Restitution des véhicules : La Société DEPANN RAPIDE AUTO s'engage à restituer les véhicules à leurs propriétaires ou à leurs ayants droit, sur présentation d'une décision de mainlevée et dès lors qu'ils ont acquitté les frais de fourrière.

Les frais redevables par le propriétaire d'un véhicule visé par une prescription d'une mise en fourrière se déclinent de la manière suivante (prix en euros) :

- Les frais d'opération préalables
- L'enlèvement
- Les frais de gardiennage
- Les frais d'expertise

Type de véhicule	Opérations préalables	Enlèvement	Garde Journalière	Frais d'expertise
Voiture particulière	15,50	127,65	6,75	61
PL 7,5 tonnes ou plus, PTAC > 3,5t	22,90	122	9,20	91,50
PL 19 tonnes ou plus, PTAC < 7,5t	22,90	213,40	9,20	91,50
PL 44 tonnes ou plus, PTAC < 19t	22,90	274,40	9,20	91,50
Autres véhicules immatriculés ou non réceptionnés	7,60	45,70	3	30,50

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la délégation du service de fourrière automobile communale à un opérateur privé
- **D'APPROUVER** la convention telle que présentée
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention

**Avis favorable à l'UNANIMITE**

*AFFAIRES GENERALES – Convention de mise à disposition de la Caisse d'Allocations Familiales de données relatives au suivi de l'obligation de scolarité  
Délibération n° 2024-27*

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du contrôle et du suivi de l'obligation scolaire, le maire de chaque commune réalise chaque année, à la rentrée scolaire, un recensement des enfants soumis à ladite obligation.

Le maire peut dans ce cadre, conformément aux articles L. 131-6, et R. 131-10-1 et suivants du code de l'éducation, mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel où sont enregistrées les données à caractère personnel relatives aux enfants en âge scolaire domiciliés dans la commune, qui lui sont notamment transmises par les organismes chargés du versement des prestations familiales.

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par la Caf à la Commune, des données visées à l'article R. 131-10-3 du code de l'éducation, en vue du recensement des enfants résidant dans la Commune et soumis à l'obligation scolaire.

Les données mise à disposition dans le cadre de la présente convention sont, conformément à l'article R. 131-10-3 du code de l'éducation :

- Les données relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit au versement de prestations familiales : nom, prénom, date de naissance, sexe ;
- Les données relatives à l'identité de l'allocataire : nom, prénom, adresse.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales telle que présentée
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention

**Avis favorable à l'UNANIMITE**

***RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs  
Délibération n° 2024-28***

Monsieur le Maire expose que l'organisation des services pour la rentrée scolaire 2024/2025 implique la modification de postes pour les agents travaillant sur les temps méridiens.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2019-54 du 16 décembre 2019 portant modification d'un emploi à temps non complet de 17h55 à 35 heures,

Considérant que l'emploi d'adjoint technique pour la restauration scolaire et l'entretien des bâtiments d'une quotité horaire de 26,75 h doit être porté à 28h hebdomadaires pour les nécessités de service,

Le tableau joint en annexe détaille l'ensemble des emplois ouverts selon ces nouvelles modalités.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du poste d'adjoint technique
- **D'ACTUALISER** en conséquence le tableau des effectifs selon le tableau joint en annexe à compter du 15 juillet 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice 2024 de la commune – chapitre 012

**Avis favorable à l'UNANIMITE**

***AFFAIRES SCOLAIRE– Modification du règlement intérieur du service de restauration scolaire de la commune de Sainte-Consorce  
Délibération n° 2024-29***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'adapter le règlement intérieur du restaurant scolaire et d'apporter quelques compléments afin de faciliter le fonctionnement du service.

Les adaptations portent sur :

- Le choix des menus
- les autorisations de sortie,
- l'administration des médicaments aux enfants
- l'instauration d'un tarif majoré pour les inscriptions de dernière minute

Il est proposé au conseil municipal

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du service de restauration scolaire tel que présenté
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer

**Avis favorable à l'UNANIMITE**

**AFFAIRES SCOLAIRE– Modification du règlement intérieur des garderies, du périscolaire et de l'ALSH de la commune de Sainte-Consorce**  
**Délibération n° 2024-30**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'adapter le règlement intérieur des garderies, du périscolaire et de l'ALSH et d'apporter quelques compléments afin de faciliter le fonctionnement du service.

Les adaptations portent sur :

- les heures et modalités de sorties,
- les gouters,
- les autorisations de sortie,
- l'administration des médicaments aux enfants
- l'instauration d'un tarif majoré pour les inscriptions de dernière minute (ALSH)

Il est proposé au conseil municipal

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur des garderies, du périscolaire et de l'ALSH tel que présenté
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer

**Avis favorable à l'UNANIMITE**

**FINANCES– Modification du tarif du service de restauration scolaire**  
**Délibération n° 2024-30**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sainte-Consorce à instaurer une tarification des services municipaux en fonction du quotient familial le 2 juillet 2019. Ces grilles ont été revues en décembre 2022 pour un ajustement permettant un taux d'aide supérieur pour les revenus les plus faibles.

Compte-tenu du contexte inflationniste des 2 dernières années, les prix ont fortement augmentés. Les rémunérations et aides ont suivis, dans une moindre mesure, cette évolution à la hausse. Afin de continuer l'accompagnement des familles, il convient d'adapter les grilles de Quotient familial afin de l'adapter à la réalité financière des ménages.

Il est proposé d'adapter les grilles de la manière suivante :

TRANCHES actuelles	nombre de familles par tranche en %							
	2022	2023	prop 2024 + 12%	Nouvelles tranches	variation	2024	variation	variation 2022/2024
0-800	14,90	12,70	896,00	0 - 900	-2,20	11,90	-0,80	-3,00
801-1000	12,30	10,60	1120,00	901 - 1100	-1,70	8,90	-1,70	-3,40
1001-1600	24,10	24,90	1792,00	1101 - 1800	0,80	25,20	0,30	1,10
1601-2200	20,00	22,75	2464,00	1801 - 2500	2,75	24,40	1,65	4,40
2201 et +	28,70	29,05		2501,00	0,35	29,60	0,55	0,90
	100,00	100,00				100,00		

Critères de décisions : taux augmentations des salaires 2022 : + 4.1 % / 2023 : + 5% / 2024 : +3% (+ 12,3% sur 3 ans) – taux d'inflation 2022 : +5,2 % / 2023 : + 4,9 % / 2024 : + 2,2 % (+ 12,3 %)

Création du tarif majoré pour inscription exceptionnelle. - +2 € du tarif le plus élevé.  
 Il est proposé au conseil municipal

- **D'APPROUVER** la nouvelle grille de quotient familial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

**Avis favorable à la majorité (1 abstention)**

**Thomas RIGAUD** demande des informations sur l'incendie qui s'est déclaré dans l'usine de conditionnement de piles au lithium de la zone de Clapeloup le 14/04 dernier.

Monsieur le Maire indique qu'il semble que le départ de feu a été causé par un échauffement de piles usagées stockées dans l'entrepôt et donc que le sinistre est d'origine accidentelle. L'incendie a été contenu au niveau de l'entrepôt. L'absence de vent ce jour là a empêché la dispersion des fumées et limité la zone de pollution. Les relevés effectués par le service spécialisé des accidents chimiques du SDMIS présent sur le site durant l'incendie n'ont pas détecté de pollution de l'air sur place. Le bassin de rétention de Clapeloup a bien fonctionné et a assuré son rôle de rétention quand il a été fermé.

Les caractéristiques chimiques des produits d'extinction utilisés par les pompiers pour combattre l'incendie ont été transmis au SAGYRC ainsi qu'à l'OFB (Office Français de la Biodiversité)

Le SAGYRC s'est rendu sur le site pour constater une éventuelle mortalité piscicole et, là encore, aucune trace de pollution n'a été détectée dans la rivière. La pollution est retenue dans le bassin et il convient désormais de traiter ces eaux car la Métropole de Lyon a refusé qu'elles soient déversées dans le réseau d'assainissement. De son côté, la CCVL a fait réaliser des relevés indiquant que la pollution est modérée, nécessitant toutefois un traitement des eaux. A la lueur des ces informations, la Métropole sera recontactée, à défaut d'un accord, une entreprise sera mandatée pour pomper et retraiter les eaux. Le bassin de rétention est actuellement déconnecté du réseau des eaux pluviales. Le site de production est intégralement fermé et sécurisé. L'entreprise possédant plusieurs sites de production, l'activité est actuellement délocalisée.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été déclenché avec la seule présence du Maire qui a été utile pour apporter les éléments de connaissance de terrain afin de limiter les risques. Le reste s'est fait sur instruction des services préfectoraux.

Monsieur le Maire propose que le PCS soit présenté à l'ensemble du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15